

tenue sous la présidence de Monsieur COTTE, assisté(e)
de Monsieur GOUJON et Madame LE CLOIREC, Conseillers
En présence de Monsieur VANDENBERGHE, Rapporteur public
Madame LEJEUNE, Greffière

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2300506	RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE
Titre de l'affaire Demande l'annulation de titres de recettes.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	VIAMEDIS	DERRIENNIC & ASSOCIES
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS	DIRECTEUR
Observateur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD - DAJ	Directeur régional
02)	DOSSIER N° 2302307	RAPPORTEURE: Madame Hélène LE CLOIREC
Titre de l'affaire Demande l'annulation de 2 SATD de 18 304,16 euros et de 10 262,88 euros.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	VIAMEDIS	DERRIENNIC & ASSOCIES
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT OMER	Directeur
	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD - DAJ	Directeur régional
Observateur	TRÉSORERIE DE SAINT-OMER	

10 heures 30

03)	DOSSIER N° 2309430	RAPPORTEURE: Madame Hélène LE CLOIREC
Titre de l'affaire	Renvoi du TA de Marseille : Demande d'annulation de la mise en demeure du 17 août 2023 par laquelle la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois lui réclame la somme de 25 000 € au titre d'un indu d'aide forfaitaire versée en exécution d'un contrat d'aide à l'installation d'un chirurgien-dentiste libéral.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	VIDAL AVOCATS
Défendeur	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARTOIS AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS DE FRANCE	Directeur Directeur général
04)	DOSSIER N° 2401073	RAPPORTEURE: Madame Hélène LE CLOIREC
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la mise en demeure par laquelle la CPAM demande le paiement de la somme de 25 000 euros au titre d'un indu d'aide forfaitaire versée en exécution du contrat d'aide à l'installation ainsi que des décisions de rejets implicites des recours déposés le 17/10/2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame la docteure X	VIDAL AVOCATS (Cour)
Défendeur	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARTOIS AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS DE FRANCE	Maître DE BERNY Benoit (Cour) Directeur général

Arrêté le 05/03/2026
Le président du tribunal